



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 29 décembre 2020

SÉCURITÉ

PRÉSERVATION DE L'ORDRE PUBLIC DU 31 décembre 2020 au 02 janvier 2021

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à la tranquillité, à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion de la fête du jour de l'an, ainsi que lors de manifestations revendicatives, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

► **1/ Un arrêté préfectoral interdit sur l'ensemble du département de l'Hérault du jeudi 31 décembre 2020 à 7h00 au samedi 02 janvier 2021 à 7h00 :**

- L'achat, la vente, et le transport d'acide, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques,
- Le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestations revendicatives sur la voie publique.

► **2/ Un arrêté préfectoral interdit sur l'ensemble du département de l'Hérault du jeudi 31 décembre 2020 à 07h00 au samedi 02 janvier 2021 à 7h00 :**

- Toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement classés de C1 à C4,
- La cession, la vente et l'utilisation de pétards de toutes catégories sont également interdites sur cette période.